

Madame la Duchesse de
Trimoüille. 1644. Copie

Madame de
Mazarin
qui s'amarce
après le
domicil
de ses
commandes
et ne
faudray
jamais
de m'y
fabriquer

Je n'ay pas laissé tomber à terre les peines que V. A.
s'est voulu donner, à me spécifier, par la lettre qu'elle
m'a fait S. Honneur de m'inscrire le 26. de Decemb.
La véritable fin et intention de ce que M. de Braugendone
a ordonné de négotier auprès de ces Messieurs les
Plénipotentiaires du Roy: J'en ay entretenu S. A.
de point en point, et luy fait tellement goûter le
dessein, que j'ay peu qu'en temps et lieu (voyez Alt. se
ressentiront des effets de ceste impression. S. S. de
Braugendone est après à se procurer la dispense au
Roy, qui doit faire la principale piece du jeu.
Si selon l'advis que je luy en ay donné, il peut
obtenir quelque chose particulier de l'un ou l'autre
desd. S. S. Plénipotentiaires, par ou il fust donné à
entendre sous main à quelque Ministre de leurs
amis, que le Roy feroit sagement de se saisir du duc
de la Maison de la Trimoüille par Traicté, qui
est, Madame le but ou sous entend, mais duquel
ils n'osent faire mention en leursd. Lettres publiques,
pour n'avoir eu commandement d'en parler, j'estime
que ce seroit le bray moyen d'achever l'affaire
où on la desiré (brevi conduitte, et qu'ensuite les
entremises que S. A. s'est laissé entendre d'y vouloir
employer tres-volontiers, venant à seconder ces lettres,
mal-aysés. pourroit on manquer d'y réussir. quoy
qui arrive, je supplie tres-humble. V. A. de s'assurer que je
continueray de quitter toutes les occasions, ou soit de faire
ou de conseil il me sera possible de luy faire connoître